

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

**ORDONNANCE RENDUE EN PROCEDURE
D'ADMISSIBILITE DES RECOURS EN CASSATION**

n° 3168 du 4 août 2008

A. 189.133

En cause : **XXXXX**,
ayant élu domicile
rue Joseph II 46/ 0201
3000 Louvain,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Commissaire général aux
réfugiés et aux apatrides.

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête introduite le 28 juillet 2008 par XXXXX, qui demande la cassation de la décision n/ 12.955 (dans l'affaire n/ 1.792/V) prise à son égard par le Conseil du contentieux des étrangers le 23 juin 2008 et qui lui a été notifiée le 25 juin 2008;

Vu le dossier de la procédure communiqué le 1^{er} août 2008 par le Conseil du contentieux des étrangers;

Vu l'article 20 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, inséré par l'article 8 de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du contentieux des étrangers;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2006 déterminant la procédure en cassation devant le Conseil d'Etat, notamment les articles 7 à 11;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il résulte du dossier de la procédure que l'arrêt attaqué a été notifié au demandeur le mercredi 25 juin 2008; que le délai de trente jours pour introduire le recours en cassation administrative a donc commencé à courir le lendemain jeudi 26 juin et a pris fin le vendredi 25 juillet 2008; qu'introduit le lundi 28 juillet, le recours est donc tardif et, par suite, manifestement irrecevable; qu'il y a dès lors lieu d'appliquer l'article 20, § 2, précité, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le recours n'est pas admissible.

Article 2.

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi rendu à Bruxelles, le quatre août deux mille huit par :

M. MESSINNE,	président de chambre,
Mme VANDERPERE,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

V. VANDERPERE.	J. MESSINNE.
----------------	--------------